

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-123

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

SICTOM

Modification des statuts au
1^{er} janvier 2022

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : A. HUCHET

Vu la délibération n°2021-060 du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a fait part de sa volonté de modifier le financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire haut-viennois en optant pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que ce changement a reçu un avis favorable des services de l'Etat le 24 août 2021 ;

Vu la délibération n°2021-05-01 du Comité Syndical du SICTOM Sud Haute-Vienne du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères se substituera à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les seules communes comprises dans le périmètre du SICTOM ;

Considérant que cela induit le transfert de la compétence intégrale « Ordures Ménagères » au SICTOM Sud Haute-Vienne et la modification des statuts de ce syndicat ;

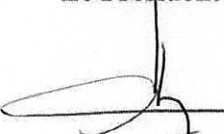
Vu le projet de statuts modifiés du SICTOM tel qu'annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** la modification des statuts du SICTOM Sud Haute-Vienne, tels que joint à la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de transfert, ci-annexée.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021880315-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.